

NOMINATION DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

PH du 150311

06 B-17879

TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT

SA
OS

Société par actions simplifiée au capital social de 2.000.000 €
Siège social : 134, boulevard Haussmann – 75008 Paris

491 909 446 RCS Paris

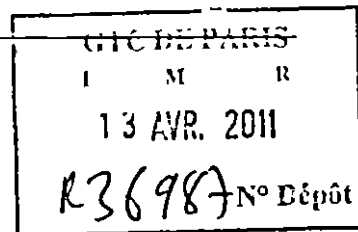
06 du 150311

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EN DATE DU 15 MARS 2011

L'an deux mille onze,

Le 15 mars, à 12 heures,

Au siège social,



Les Associés de la société TIKEHAU INVESTMENT MANAGEMENT, société par actions simplifiée au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est situé 134 boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 491 909 446 (la « Société ») se sont réunis en Assemblée Générale Mixte sur convocation régulière du Président du Directoire en date du 8 mars 2011.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno de Pampelonne, en sa qualité de Président du Directoire (le « Président »).

La Société Ernst & Young, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, par lettre remise en mains propres contre décharge en date du 8 mars 2011, est présente et représentée par Monsieur Bernard Charrue.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque Associé présent, tant à titre personnel qu'en qualité de mandataire, au moment de son entrée en séance.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les Associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions composant le capital de la Société. En conséquence, le Président constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des Associés :

- La copie des lettres de convocation adressées à chaque Associé ;
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes comportant l'attestation de décharge ;
- La feuille de présence certifiée exacte ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 ;
- Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale ;
- Le projet de statuts amendés de la Société ; et

m

- Le rapport spécial du Directoire établi conformément aux dispositions de l'article L225-197-4 du Code de commerce.

Les Associés tant en leur nom personnel qu'en qualité de mandataires, reconnaissent expressément avoir reçu communication en temps utiles de l'ordre du jour, du texte des projets de résolutions, et des documents et informations nécessaires pour leur permettre de prendre les décisions figurant à l'ordre du jour en pleine connaissance de cause.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président ;
- Lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exercice de sa mission ;
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 ;
- Affectation du résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- Proposition de renouvellement des mandats de membres du Conseil de surveillance ;
- Proposition de nomination de Monsieur Patrick Houël en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- Proposition de modification de l'article 14.4 des statuts de la Société ;
- Proposition de création d'un Comité des rémunérations ;
- Proposition de nomination des premiers membres du Comité des Rémunérations ;
- Approbation du Rapport du Directoire sur l'attribution d'actions gratuites ; et
- Pouvoirs pour formalités légales.

Puis le Président donne lecture de son rapport ainsi que des différents rapports susmentionnés. Ces lectures terminées, il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, du rapport général du Commissaire aux comptes et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,

approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net comptable de onze mille quatre cent quatorze (11.414) euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;

donne en conséquence au Directoire quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice écoulé ;

constate qu'aucune dépense et charge, visée à l'article 39-4 du Code général des impôts, non

mw

déductible du résultat fiscal n'a été exposée au cours de l'exercice ; et

constate qu'aucune dépense et charge, visée à l'article 39-5 du Code général des impôts, non déductible du résultat fiscal n'a été exposée au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2010)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, du rapport général du Commissaire aux comptes et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010,

approuve la proposition de répartition des résultats qui lui a été présentée ;

décide d'affecter en totalité le bénéfice net comptable de l'exercice au compte « Report A Nouveau », soit onze mille quatre cent quatorze (11.414) euros, dont le solde négatif ressortira ainsi à sept cent soixante neuf mille cinq cent quatre vingt seize (769.596) euros ; et

prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes depuis la constitution de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes,

approuve les conclusions dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

(Proposition de renouvellement des mandats de membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et pris acte de l'échéance du terme des mandats de Messieurs Antoine Flamarion et Christian Parente à l'issue de la présente Assemblée,

décide de renouveler pour une nouvelle période de cinq (5) années les mandats de :

- Monsieur Antoine Flamarion ; et
- Monsieur Christian Parente ;

WM

en qualité de membres du Conseil de surveillance ; et

prend acte que Messieurs Antoine Flamarion et Christian Parente ont par avance déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et n'être frappés d'aucune incompatibilité ni interdiction les empêchant d'exercer ces fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

*(Proposition de nomination de Monsieur Patrick Houël
en qualité de membre du Conseil de surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président,

décide de nommer Monsieur Patrick Houël en qualité de membre du Conseil de surveillance, pour une durée de cinq (5) années ; et

prend acte que Monsieur Patrick Houël a par avance déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune incompatibilité ni interdiction l'empêchant d'exercer ces fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

(Proposition de modification de l'article 14.4 des statuts de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président,

décide de modifier l'article 14.4 des statuts de la Société qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit:

« 14.4 Attributions du Directoire

Le Directoire est un organe collégial qui assure la direction et l'administration de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués au Conseil de surveillance et à l'associé unique ou à la collectivité des associés de la Société.

Le Directoire devra obtenir l'autorisation préalable du Conseil de surveillance dans les conditions prévues à l'article 15.2 ci-dessous pour les décisions suivantes :

- *L'acquisition ou la cession totale ou partielle de participations dans d'autres entreprises ou la constitution de sûretés sur ces participations ;*
- *L'achat, la vente, l'échange ou l'apport de tous immeubles ou droits immobiliers ;*
- *Toute acquisition d'un actif ou d'une immobilisation pour un montant excédant deux cent mille (200.000) euros ; et*
- *La constitution de cautions, avals et garanties au nom de la Société.*

Par ailleurs, le Directoire devra obtenir l'autorisation préalable du Président du Conseil de surveillance pour les décisions suivantes :

- *La constitution ou la prise en gestion de tout nouveau fonds ou véhicule d'investissement ; et*
- *Le recrutement, la rémunération et le licenciement, de toute personne habilitée à orienter la gestion d'un ou plusieurs fonds gérés ou pouvant être gérés par la Société.»*

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

(Proposition de création d'un Comité des rémunérations)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président,

décide de créer un Comité des rémunérations ayant pour fonction de définir (i) la rémunération fixe et variable des principaux dirigeants salariés de la Société dont la rémunération brute annuelle serait supérieure à deux cent cinquante mille (250.000) euros, ainsi que (ii) la politique d'intéressement des salariés ; et

décide en conséquence d'insérer dans les statuts de la Société un article 16 bis rédigé ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 16 BIS COMITE DES REMUNERATIONS

Le Comité des rémunérations définit (i) la rémunération fixe et variable des principaux dirigeants salariés de la Société dont la rémunération annuelle brute est supérieure à deux cent cinquante mille (250.000) euros, ainsi que (ii) la politique d'intéressement des salariés.

16.1 Composition du Comité des rémunérations – Nomination – Cessation des fonctions

Le Comité des rémunérations est un organe collégial, composé de cinq (5) membres au plus nommés par la collectivité des associés pour une durée de cinq (5) années, prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat des membres du Comité des rémunérations.

Les membres du Comité des rémunérations sont nommés par la collectivité des associés statuant à la majorité absolue des associés présents ou représentés sur proposition des associés selon les modalités suivantes :

- *un (1) membre proposé par Arkéa tant que ce dernier détient, directement ou indirectement, plus de quatorze pour cent (14%) du capital de la Société ; et*
- *quatre (4) membres proposés par Tikehau Capital Advisors tant que Arkéa détient, directement ou indirectement, plus de quatorze pour cent (14%) du capital de la Société, ou cinq (5) membres proposés par Tikehau Capital Advisors dès lors Arkéa détient, directement ou indirectement, moins de quatorze pour cent (14%) du capital de la Société.*

Les membres du Comité des rémunérations sont rééligibles.



Les membres du Comité des rémunérations peuvent être révoqués ad nutum par la collectivité des associés statuant à la majorité absolue des associés présents ou représentés.

16.2 Organisation et fonctionnement du Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations élit, à la majorité simple, parmi ses membres, sur proposition du Président du Directoire, un président chargé de diriger les débats. Le président du Comité des rémunérations est nommé pour la durée de son mandat au Comité des rémunérations.

Le Comité des rémunérations se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une (1) fois par an à l'initiative de son président ou à la demande du Président du Directoire.

Le Comité des rémunérations peut se réunir en tout lieu indiqué dans la convocation, que ce soit au siège social ou ailleurs. Il peut également se réunir par visioconférence ou téléconférence.

Le Comité des rémunérations est convoqué par son président ou par le Président du Directoire par tous moyens y compris verbalement au moins cinq (5) jours avant la tenue du Comité des rémunérations, sauf si tous les membres du Comité des rémunérations ont renoncé expressément à ce préavis.

Les membres du Comité des rémunérations ne peuvent se faire représenter et doivent exercer personnellement leurs fonctions.

La présence effective ou la participation par visioconférence ou téléconférence de la moitié au moins des membres du Comité des rémunérations est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations du Comité des rémunérations sont prises à la majorité simple des membres présents, représentés ou participants à la visioconférence.

Le président du Comité des rémunérations élabore et établit l'ordre du jour des réunions, après avis du Président du Directoire.

Un compte-rendu des décisions du Comité des rémunérations est établi et signé par chacun des membres présents ou réputés présents lors de la réunion.

Les membres du Comité des rémunérations peuvent percevoir une rémunération fixe ou variable sur décision de la collectivité des associés prise à la majorité simple.

16.3 Obligation de confidentialité des membres du Comité des rémunérations

Lorsque les informations communiquées au Comité des rémunérations ou auxquelles il aura accès à l'occasion de sa mission revêtent un caractère confidentiel, les membres du Comité des rémunérations sont tenus envers tout tiers à la collectivité des Associés ou au Comité à une stricte confidentialité.

Cette disposition est également applicable aux personnes extérieures qui seraient invitées à une réunion du Comité.»

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

(Proposition de nomination des premiers membres du Comité des rémunérations)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président,

décide de nommer, Messieurs Antoine Flamarion, Humbert de Fresnoye, Christian Parente et Rémi Terrail, en qualité de premiers membres du Comité des rémunérations, pour une durée de cinq (5) années ; et

prend acte que Messieurs Antoine Flamarion, Humbert de Fresnoye, Christian Parente et Rémi Terrail, ont par avance déclaré accepter les fonctions qui viennent de leur être confiées et n'être frappés d'aucune incompatibilité ni interdiction les empêchant d'exercer ces fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

(Approbation du Rapport du Directoire sur l'attribution d'actions gratuites)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

après avoir pris connaissance du rapport spécial du Directoire établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce,

approuve les conclusions dudit rapport ; et

prend acte du fait que ce document sera également communiqué à la prochaine Assemblée Générale de la société Tikehau Capital Advisors.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 18 des statuts de la Société,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* *

*

m

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.



Bruno de Pampelonne
Président du Directoire